



Corbeyrier, le 10.08.2020

MUNICIPALITÉ  
DE CORBEYRIER

Au Conseil Communal  
De et à  
1856 Corbeyrier

Préavis municipal no 20-06

### **Relatif à l'arrêté d'imposition 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LICom), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par l'organe législatif de la Commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux (LICom) précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 de cette même loi, soit :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

#### **Evolution des impôts**

La force fiscale des communes est mesurable à la valeur du point d'impôt par habitant. Pour obtenir cette valeur, il faut tenir compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Tableau récapitulatif 2012-2019 / valeur du point d'impôt par habitant

Année	Taux	Val.pt.impôt	nbr.habitants	Va.pt.impôt/hab.
2012	66	7563.6	382	19.80
2013	66	11949.8	401	29.80
2014	70	11745.9	421	27.90
2015	70	8833.2	433	20.40
2016	70	38984	440	88.60
2017	70	10028	437	22.95
2018	70	12085	438	27.59
2019	74	13320	437	30.48

### Comptes 2019

L'exercice comptable 2019 s'est soldé par un bénéfice de Fr. 3'046.00 et a généré une marge d'autofinancement de Fr. 529'924.40 qui tient compte des variations des réserves liées au système péréquatif soit un montant de Fr. 282'447.-. La marge d'autofinancement hors péréquation est de Fr. 247'474.40

### Contexte 2020

Le bouclement provisoire des impôts annuels au 30 juin 2020 tend à conforter le budget des recettes fiscales estimées pour l'année 2020 avec la mise en application du taux d'imposition de 74. Les chiffres établis par l'Administration cantonale des Impôts sont encore variables jusqu'au bouclément 2020, suivant l'avancement des taxations.

	Budget 2020	ACI au 30.06.2020
Impôt Revenu PP	640000	617378
Impôt Fortune PP	127000	105286
Impôt Bénéfice PM	2000	754
Impôt Capital PM	200	476

De plus en vue des éventuelles conséquences de la COVID-19 sur les rentrées fiscales 2020, il a été provisionné un montant de Fr. 50'000.- lors du bouclément des comptes 2019.

### Appréciation de la situation pour 2021

Actuellement il est encore difficile d'élaborer un projet de budget étant donné que les estimations les plus importantes telles que les participations à la facture sociale, la péréquation et les diverses participations communales ne seront communiquées qu'au début octobre.

Les négociations entre l'Etat et les communes, débutées en octobre 2019 sur le financement de la facture sociale n'ont à ce jour pas permis la signature d'un protocole d'accord. Les questions à résoudre restent les mêmes soit :

- La participation communale à la cohésion sociale (financement de la facture sociale) qui pèse trop lourd dans les budgets communaux
- Le rééquilibrage financier entre le canton et les communes
- La péréquation intercommunale et le financement de la police cantonale, qui assure les missions générales de police dans les communes délégatrices.

Relevé du rapport du département des institutions et du territoire sur les finances communales vaudoises 2018 :

#### Résultats pour la Commune de Corbeyrier

Degré d'autofinancement :	insuffisant
Capacité d'autofinancement :	moyenne
Quotité d'investissement :	moyenne
Endettement net par habitant :	modéré
Endettement brut :	critique
Quotité charge financière :	supportable (intérêts et amortissements)

Dans l'analyse de l'endettement brut, il est fait mention que les communes en situation critique devraient rapidement redoubler d'efforts de désendettement. Mais il est également mentionné que l'indicateur de la dette brute par rapport aux revenus courants peut surestimer la gravité de la situation des communes qui disposent d'un patrimoine financier. Lors de l'établissement du plafond d'endettement, le choix s'était porté sur l'endettement net afin de démontrer ce différent dans l'appréciation du rapport à la dette communale.

Evolution de l'endettement communal :

	Plafond	2020 /31.07	2019	2018	2017	2016
Brut	4 800 000	4 123 053	3 841 091	3 983 002.00	3 634 551.00	3 746 681.00
net	1 400 000	295 903	-	31 607	349 632.00	- 152 997.00

Le taux actuel permet un fonctionnement correct des finances communales, avec toutefois une politique de dépenses et d'investissements très prudente et conservatrice.

Dans l'attente de la prochaine révision de la péréquation et des accords Canton – Communes (2022-2023), la Municipalité propose de maintenir le taux à 74 % tout en étant consciente qu'il sera toujours plus difficile de répondre aux exigences cantonales et aux attentes des citoyens.

Relevé des coefficients d'imposition :

En 2020, l'Etat de Vaud a repris à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD et augmenté son taux d'imposition de 1,5 points pour la financer.

En 2021, il prévoit de le baisser de 1 point, passant ainsi de 156 à 155

	2019	2020	2021
Corbeyrier	74.0	74.0	74.0
Etat de Vaud	154.5	156.0	155.0
Totaux	228.5	230.0	229.0

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

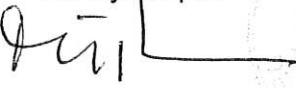
### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

Vu le préavis municipal no 20 - relatif à l'arrêté d'imposition 2021,  
 Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,  
 Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### Décide

1. De fixer le taux d'imposition communal pour l'année 2021 à **74 %** de l'impôt cantonal de base.
2. De reconduire, pour l'année 2021, toutes les autres rubriques de l'arrêté d'imposition tel que présenté.
3. D'autoriser la Municipalité à soumettre cet arrêté d'imposition à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique   
 M. Tschumi   
 La secrétaire   
 C. Bösch

Délégué de la Municipalité auprès de la Commission de gestion :

- Mme Monique Tschumi - Syndique

Annexe : projet d'arrêté d'imposition 2021